Conservation des oiseaux sauvages

1994/0061(COD) - 09/03/1995

Le Conseil a été informé de l'état des travaux sur la proposition de modification de la directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages. L'objectif de la proposition est de préciser le pouvoir d'appréciation des Etats membres en ce qui concerne la fixation des périodes de chasse aux espèces migratrices tout en respectant pleinement le principe d'une utilisation raisonnée. Le Comité des Représentants permanents poursuivra l'examen de ce dossier, à la lumière de l'avis attendu du Parlement, en vue d'une conclusion rapide.